



ARRETE MUNICIPAL N°006/2024 PORTANT RESTRICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER

Nous, Yvan BRUNIAU, Maire de la commune de BERMERAIN,

- Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation,
- Vu le code des communes et notamment les articles L.131 et L.131-4,
- Vu les articles R36-R44 et R 225 du code de la route,
- Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour la sécurité des cyclistes à l'occasion du « **PARIS-ROUBAIX HOMMES 2024** » qui se déroulera le **DIMANCHE 07 AVRIL 2024.**
- Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de l'épreuve et prévenir les accidents

ARRETE

Article 1 : Le **DIMANCHE 07 AVRIL 2024, de 12H30 à 15H** la circulation des véhicules sera interdite rue du Général de Gaulle D85 et rue du Tordoir D85, sortie vers Capelle.

Article 2 : Le **DIMANCHE 07 AVRIL 2024, dès 8H** le stationnement sera interdit des deux côtés sur le parcours de la course rue du Général de Gaulle D85 et rue du Tordoir D85, sortie vers Capelle **sous peine de mise en fourrière.**

Article 3 : Les usagers devront se conformer aux indications données par les commissaires de route mis en place par l'organisateur. Les restrictions de circulation seront appliquées : vitesse à 30km/h, défense de stationner, dépassement interdit.

Article 4 : Le passage des véhicules de secours et de sécurité sera assuré.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- ✓ Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SOLESMES
- ✓ Monsieur le Chef de Service de Lutte contre l'incendie
- ✓ Monsieur GOUVENOU Thierry, Président de T.D.F. sport organisation.

Fait à BERMERAIN, le 29 janvier 2024

Le Maire,

Yvan BRUNIAU



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la notification et de la publication le 1^{er} février 2024